



Edf condition d'indemnisation

Par **pommel**, le **14/04/2009** à **13:32**

Bonjour, je suis locataire d'une grande maison, pour laquelle je n'ai jamais souscrit d'assurance. Le 15 décembre, une surtension venant d'EDF a généré un incendie sur une moitié de la maison. Ils ont reconnu la faute mais jamais sous forme écrite, ils ont envoyé des ouvriers pour nettoyer les dégats. Un expert EDF est venu pour évaluer les dégats. J'ai moi-même fait venir un contre-expert. Seulement maintenant j'ai une question, EDF prétend ne devoir payer qu'une partie des dégats parce que je n'ai pas d'assurance moi-même. Et je suis donc même en charge de payer moi-même les travaux qu'ils ont commencé et ceux à venir. Quel sont les principes et exceptions régissant le droit des assurances, concernant mon problème. Merci pour votre aide. Sophia

Par **aie mac**, le **14/04/2009** à **23:38**

bonjour la première chose que vous devez faire est de prévenir votre bailleur des dommages survenus à son bien. Vous êtes en double faute, avec le défaut d'assurance, de ne pas l'avoir fait.

Par **pommel**, le **15/04/2009** à **18:04**

bonjour, pourquoi je suis en double faute ? Je n'ai pas mis le feu à ma maison, cela provient d'une faute de l'EDF. Je suis en faute de ne pas avoir assuré la maison, mais de toute manière puisque je ne suis pas responsable, ça devrait être EDF qui paie les dommages. Non ?

Par **aie mac**, le **15/04/2009** à **20:53**

[citation]pourquoi je suis en double faute ? [/citation]
n1 - pour ne pas être assuré
n2 - pour n'avoir pas informé votre bailleur des dommages à son bien.